

DÉLIBÉRATION n° 2024-12-14-6

Le conseil d'administration, en sa séance du 14/12/2024,  
sous la présidence de de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;  
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements;  
Vu le règlement des études l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;  
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration ;

**DÉCIDE :**

OBJET : Convention avec le SDIS des Bouches-du-Rhône

Le conseil d'administration approuve la convention avec le SDIS (service départemental de l'incendie et de secours) des Bouches-du-Rhône telle qu'annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 30  
Quorum : 15  
Présents et représentés : 25  
Majorité des présents et représentés : 13

**Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.**

Fait à Aix-en-Provence, le 14/12/2024

Aurélie Robineau-Israël  
Présidente du conseil d'administration  
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 06/01/2025

**Service départemental d'incendie et de secours  
des Bouches-du Rhône  
Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence**

**CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT  
2025 - 2028**

Entre

**Le service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône**, dont le siège est situé au 1 avenue de Boisbaudran - CS 70271 - 13326 MARSEILLE CEDEX 15, représenté par son président, **Richard MALLIÉ**, habilité à signer la présente convention par délibération du bureau en date du 1er juillet 2022, Ci-après dénommé « **SDIS 13** »,

*D'une part,*

Et

**L'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence**, établissement public d'enseignement supérieur, domicilié 25, Rue Gaston de Saporta, 13100 AIX-EN-PROVENCE, dûment représenté par **Monsieur Franck BIGLIONE**, Administrateur provisoire, ci-après dénommé « **Sciences Po Aix** »,

*D'autre part,*

**Préambule**

Sciences Po Aix est une Grande école en sciences sociales qui a pour mission de former des cadres dirigeants des secteurs publics et privés. À cette fin, l'établissement entend doter ses étudiants des instruments disciplinaires et méthodologiques qui leur permettront de saisir la complexité croissante du monde dans lequel ils s'inséreront. À cet effet, son modèle de formation privilégie une spécialisation à la fois robuste et la plus précoce possible tout en veillant à cultiver chez les étudiants le goût de l'ouverture.

Au-delà, Sciences Po Aix entend être une Grande école solidaire, socialement responsable et impliquée dans son territoire.

Le SDIS 13 est un établissement public à vocation départementale qui assure des missions de prévention, de prévision et de préservation face aux risques de sécurité civile. Il assure la distribution des secours à l'égard des personnes et pour la sauvegarde des biens et de l'économie.

Il peut être amené à intervenir hors du département voire hors du territoire national à la demande du ministère de l'Intérieur. Par ailleurs, il met à disposition des organismes le souhaitant, son expérience et ses compétences sous la forme d'accueil en stages de découvertes, d'apprentissages ou à thèmes, ou encore en organisant des formations spécifiques.

### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention cadre de partenariat a pour objet le renouvellement en 2025- 2028 d'une coopération mise en place entre le service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône et Sciences Po Aix sur la période 2022-2025.

Elle vise notamment à développer la synergie entre le service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône et Sciences Po Aix sur plusieurs dimensions.

### **Article 2 - Modalités de mise en œuvre du partenariat, contributions communes**

#### **2.1. Les engagements du SDIS 13**

**Le SDIS 13 s'engage:**

- À participer au Forum des concours organisé par Sciences Po Aix au mois de septembre de chaque année et visant à présenter les différentes carrières proposées par la fonction publique pour présenter les métiers et carrières du cadre d'emploi des officiers de la filière sapeurs-pompiers.
- À accueillir, si des besoins correspondant à leur spécialité venaient à s'exprimer, des stagiaires : stages facultatifs, stages obligatoires de six semaines, stages M2 (métiers de l'information) et alternants issus de Sciences Po Aix (Licence d'administration publique).
- À accueillir des étudiants de Sciences Po Aix en organisant des activités de cohésion de groupe sur la base d'actes de sécurité civile.
- À organiser au profit des étudiants de Sciences Po Aix une formation aux premiers secours (prévention et secours civiques de niveau 1 dit PSC1 d'une durée de 7h.

#### **2.2. Les engagements de Sciences Po Aix Sciences Po Aix s'engage :**

- À promouvoir les concours de la filière des sapeurs-pompiers et à organiser une préparation aux concours des officiers (capitaine) et officiers supérieurs (colonel) des sapeurs-pompiers.

Cette préparation se rattachera à la Préparation générale (pour le concours de capitaine) et à la préparation à l'INSP et autres grands concours (pour le concours de colonel) avec, en cas de besoin, la mise en place de modules spécifiques dédiés dans chacun des cas.

- À ouvrir ses diplômes d'établissement visant à assurer la formation tout au long de la vie aux sapeurs-pompiers du SDIS 13 qui pourraient, le cas échéant, mobiliser leur compte personnel de formation. Chaque année un personnel du SDIS 13 est accueilli, en exonération de droits, dans un certificat de formation continue (Management des hommes, Communication institutionnelle et politique, Gestion des conflits et médiation).
- À informer et accueillir les personnels du SDIS dans les conférences organisées par Sciences Po Aix.
- À organiser des journées d'étude et des conférences sur les thèmes d'intérêt commun en collaboration avec le SDIS 13.
- À mettre à disposition, sous réserve de disponibilités des locaux affectées en priorité à l'enseignement, des salles ou amphithéâtres pour l'organisation de séminaires organisés par le SDIS 13 à destination de ses personnels.

### **Article 3 - Pilotage et évaluation**

Un comité de pilotage réuni au moins une fois par an, ou sur demande expresse de l'une ou l'autre des parties, est chargé de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des actions et contributions prévues à la présente convention.

Il est composé de deux représentants de Sciences Po Aix désignés par son Administrateur provisoire et de deux représentants du SDIS 13, désignés par son président.

### **Article 4 - Durée et modification de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature par les parties.

Elle est, si nécessaire, complétée par des conventions d'application spécifiques. Toute modification de la présente fera l'objet d'un avenant.

### **Article 5 - Dénonciation et résiliation de la convention cadre**

La convention cadre prend fin à son échéance ou par sa résiliation à l'initiative de l'une des parties, qui doit intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant sa survenance.

**Article 6 - Modalités de communication et d'information du partenariat au public**

Sciences Po Aix et le SDIS 13 s'engagent à faire état du partenariat et à apposer le logo du partenaire sur les supports de communication internet ou imprimés, réalisés en lien avec les actions mises en place dans le cadre du partenariat.

**Article 7 - Différends**

Tout différend né de l'interprétation et/ou de l'exécution du contrat donne lieu à une tentative d'accord amiable entre les parties.

À défaut d'accord amiable dans un délai de trois mois, le litige est porté par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif de Marseille.

Fait à Marseille, en 2 exemplaires

Le Président du SDIS 13

Richard MALLIÉ

L'Administrateur provisoire  
de l'Institut d'Études Politiques  
Franck BIGLIONE